

Délibération n°15	Conseil Municipal du 23 février 2016
Service Juridique	Domaine de compétence : Urbanisme
<p>Le mardi 23 Février deux mille seize à 20 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p> <p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Laurence CARON, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Richard KASPRZAK, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Martine GHEZAL, Mme Laurie CAFFIER, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie CODRON, Madame Stéphanie DANNE, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX, Madame Martina DESCHARLES, Monsieur Yvon BRIHIER, Madame Angélique COUSIN, Madame Marie- Pierre HAGNERE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE,</p> <p>Absent excusé : 0</p> <p>Votants : 33</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Laurie CAFFIER ***</p> <p>Objet : Modification de la délibération n°25 du 16 décembre 2015 relative à la vente de 2 anciens logements de fonction de l'école de Rombly</p>	
Rapporteur :	
Synthèse de la délibération :	Modification de la délibération n°25 du 16 décembre 2015 relative à la vente de 2 anciens logements de fonction de l'école de Rombly

Vu la délibération n°25 du 16 décembre 2015,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n°25 du 16 décembre 2015,

Considérant que, contrairement à ce qui a été stipulé dans ladite délibération, la vente s'est opérée de gré à gré et non pas par adjudication des biens comme précisé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la modification de la délibération n°25 du 16 décembre 2015 comme suit :
 - « Que la commune a procédé à la vente par adjudication des biens » est remplacé par
 - « Que la commune a procédé à la vente de gré à gré »

Délibération adoptée avec 33 voix pour, 1 contre et 1 abstention, (Mme CODRON ne prend pas part au vote).

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

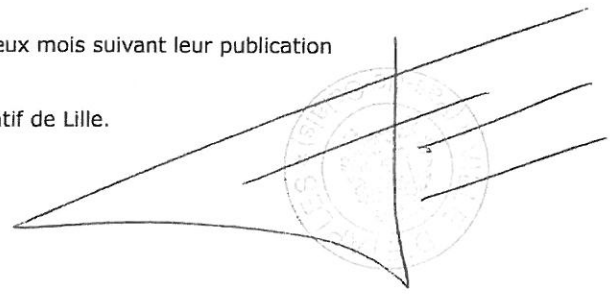
*Délibération rendue exécutoire
en vertu de sa publication
et de sa transmission au Contrôle de
légalité le (voir visa)*

Le Maire

Philippe Fait

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

1. d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
2. d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20160223-DEL15230216-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2016

